

PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX

Le 30 MARS 2026 à 18 H 00

Le Conseil Communautaire dûment convoqué
s'est réuni salle de la mairie à PLAISANCE
sous la présidence de M. Jérôme BETAILLE

Date de convocation : 24 MARS 2026

En exercice 39
Présents 36
Pouvoirs 2
Votants 38

Délégués des communes :

BARDOU		MONMARVES	
ROUSSELY	Jean-Paul	MISSOTTE	Pierre-Marc
BOISSE		MONSAGUEL	
DESSAGNE	Fabrice	LAFOSCADE	Antoine
CONNE DE LABARDE		MONTAUT	
BOS	Pascal	VEYRAC	Yves
EYMET		PLAISANCE	
BETAILLE	Jérôme	HOUZELLE	Fabrice
LANDAT	Annie + 1 pouvoir	RAZAC D'EYMET	
BARDET	Maurice	SIMONET	Lionel
BOIZARD-MAUMY	Francine + 1 pouvoir	SADILLAC	
RAYNAUD	Maxime - Excusé	FRUTTERO	Jean-François
MAC SWEENEY	Caroline	SAINT AUBIN DE CADELECH	
EYMER	Kevin - Excusé	MARTY	Pascal
BERAUDO	Yvonne	SAINT AUBIN DE LANQUAIS	
LAGENEBRE	Jean-Jacques	LABONNE	Moïse
MAILLETAS	Karine	SAINT CAPRAISE D'EYMET	
BERGOUIGNOUX	Gilles	BASTIANI	Bruno
FAURILLES		SAINT CERNIN DE LABARDE	
MARTIN	Gérard	D'HAUTEFEUILLE Vianney	
FAUX EN PERIGORD		SAINT JULIEN INNOCENCE EULALIE	
DUMON	Patrick	GIRONDIER	Nicolas
ARMAND	Dominique	SAINT LEON D'ISSIGEAC	
AMOURET	Bruno	SARRAT	Emilio
FONROQUE		SAINT PERDOUX	
GRELON	Ludie	POMEDIO	Lucien
ISSIGEAC		SAINTE RADEGONDE	
DELAGE	Hervé	COASSIN	Michel
DE LAPOYADE	Eliane	SERRES ET MONTGUYARD	
VANTOMME	Guy	QUILES	Bernadette
MONMADALES		SINGLEYRAC	
TABOURET	Serge	LACOTTE	Christine

Secrétaire de séance : Patrick DUMON

ORDRE DU JOUR :

1. Installation du Conseil Communautaire
2. Election du Président
3. Fixation du nombre de vice-présidents et des éventuels autres membres du bureau
4. Election des vice-présidents et des autres membres du bureau
5. Lecture de la charte de l'élu local
6. Vote des indemnités mensuelles de fonction
7. Délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président
8. Détermination du nombre de membres du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) et désignation des représentants de la communauté des communes

1. Installation du Conseil Communautaire

Monsieur Gérard MARTIN, doyen d'âge, déclare la séance ouverte à 18 heures.

Le président de séance rappelle que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales, les fonctions de président sont assurées, à partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du président, par le doyen d'âge des membres du conseil communautaire.

Monsieur Gérard MARTIN procède à l'appel nominatif des membres du conseil communautaire.

Le conseil a élu pour secrétaire de séance M Patrick DUMON.

Le doyen rappelle les points suivants :

- Les communautés de communes sont constituées par un organe délibérant, le conseil communautaire. Il est composé des conseillers communautaires qui ont été élus à l'occasion des élections municipales.
- Le nombre de conseillers communautaires et leur répartition entre les communes ont été fixées par arrêté préfectoral n° 24-2025-10-10-00012 du 10 octobre 2025. Le nombre de conseillers communautaires est de 39. Les communes disposant d'un seul conseiller communautaire bénéficient d'un suppléant.
- Un conseiller communautaire a démissionné de son mandat municipal et a été remplacé dans l'ordre du tableau. Le conseil est donc complet et il peut être procédé à l'élection du Président.

Il rappelle qu'en application de l'article L 5211-2 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires.

1. Election du Président

Deux assesseurs sont désignés :

- M Michel Coassin
- M Nicolas Girondier

M Martin fait appel à candidature.

M Jérôme BETAÏLLE fait acte de candidature et fait une présentation des orientations qu'il souhaite mettre en œuvre au cours de ce mandat.

Puis, à l'appel de son nom, chaque conseiller a remis, après passage à l'isoloir, son bulletin secret dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 38
Nombre de procuration : 2

Nombre de bulletins dans l'urne : 38
Blancs ou nuls : 4
Nombre de suffrages exprimés : 34
Majorité absolue : 18

A obtenu :
M Bétaille : 34 voix

M. BETAILLE ayant obtenu la majorité absolue avec 34 voix a été proclamé Président et immédiatement installé dans ses fonctions qu'il a acceptées.

3. Fixation du nombre de vice-présidents et des éventuels autres membres du bureau

Le Président remercie l'assemblée de sa confiance.

Il prend la Présidence de la séance.

Il rappelle que le nombre de vice-président est limité par la loi et qu'aussitôt après l'élection du Président, le conseil communautaire détermine le nombre des vice-présidents, sachant que :

- Ce nombre ne peut excéder 20% , arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif du conseil communautaire
- Dans la limite de 15 vice-présidents

Il précise que le conseil communautaire peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-président supérieurs, sans pouvoir dépasser 30% de l'effectif du conseil communautaire et toujours dans la limite de 15 vice-présidents.

Le nombre de conseillers communautaire est de 39 :

- 20 % de l'effectif : 7.8, soit 8
- 30% de l'effectif : 11.7 soit 12

Il propose d'arrêter à 8 le nombre de vice-présidences et de dire qu'il n'y aura pas d'autres membres du bureau. Il indique qu'il sera possible de désigner des conseillers délégués au cours du mandat si le besoin s'en fait sentir.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Décide d'arrêter à 8 le nombre de vice-présidence
- Dit qu'il n'y aura pas d'autres membres du bureau

Adopté à l'unanimité :

4. Election des vice-présidents et des autres membres du bureau

Les opérations de vote sont intervenues conformément aux dispositions réglementaires. Messieurs Michel COASSIN et Nicolas GIRONDIER sont nommés assesseurs.

1^{ER} VICE PRESIDENT

M Bétaille fait appel à candidature.

M Hervé DELAGE est candidat. Il n'y a pas d'autre candidat.

M Delage expose les raisons de sa candidature, avec pour délégation la santé et l'action sociale.

Puis, à l'appel de son nom, chaque conseiller a remis, après passage à l'isoloir, son bulletin secret dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 38
Nombre de procuration : 2
Nombre de bulletins dans l'urne : 38

Blancs ou nuls : 2
Nombre de suffrages exprimés : 36
Majorité absolue : 19

A obtenu :
M Delage : 36 voix

M. Hervé DELAGE est immédiatement installé dans ses fonctions

2eme VICE PRESIDENT

M Bétaille fait appel à candidature.
Mme Annie LANDAT est candidate. Il n'y a pas d'autre candidat.

Mme Landat expose les raisons de sa candidature, avec pour délégation l'éducation.

Puis, à l'appel de son nom, chaque conseiller a remis, après passage à l'isoloir, son bulletin secret dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 38
Nombre de procuration : 2
Nombre de bulletins dans l'urne : 38
Blancs ou nuls : 3
Nombre de suffrages exprimés : 35
Majorité absolue : 18

A obtenu :
Mme Landat : 35 voix

M. Annie LANDAT est immédiatement installée dans ses fonctions

3eme VICE PRESIDENT

M Bétaille fait appel à candidature.
M Pascal MARTY est candidat. Il n'y a pas d'autre candidat.

M Marty expose les raisons de sa candidature, avec pour délégation la voirie et l'assainissement non collectif.

Puis, à l'appel de son nom, chaque conseiller a remis, après passage à l'isoloir, son bulletin secret dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 38
Nombre de procuration : 2
Nombre de bulletins dans l'urne : 38
Blancs ou nuls : 2
Nombre de suffrages exprimés : 36
Majorité absolue : 19

A obtenu :
M Marty : 36 voix

M. Pascal MARTY est immédiatement installé dans ses fonctions

Arrivée de Kévin EYMER

4eme VICE PRESIDENT

M Bétaille fait appel à candidature.
Mme Lucie GRELON est candidate. Il n'y a pas d'autre candidat.

Mme Grelon expose les raisons de sa candidature, avec pour délégation les finances.

Puis, à l'appel de son nom, chaque conseiller a remis, après passage à l'isoloir, son bulletin secret dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants :	38
Nombre de procuration :	1
Nombre de bulletins dans l'urne :	38
Blancs ou nuls :	2
Nombre de suffrages exprimés :	36
Majorité absolue :	19

A obtenu :

Mme Grelon : 36 voix

Mme Lucie GRELON est immédiatement installée dans ses fonctions

5eme VICE PRESIDENT

M Bétaille fait appel à candidature.

M Emilio SARRAT est candidat. Il n'y a pas d'autre candidat.

M Sarrat expose les raisons de sa candidature, avec pour délégation l'urbanisme.

Puis, à l'appel de son nom, chaque conseiller a remis, après passage à l'isoloir, son bulletin secret dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants :	38
Nombre de procuration :	1
Nombre de bulletins dans l'urne :	38
Blancs ou nuls :	2
Nombre de suffrages exprimés :	36
Majorité absolue :	19

A obtenu :

M Sarrat : 36 voix

M. Emilio SARRAT est immédiatement installé dans ses fonctions

6eme VICE PRESIDENT

M Bétaille fait appel à candidature.

M Fabrice HOUZELLE est candidat. Il n'y a pas d'autre candidat.

M Houzelle expose les raisons de sa candidature, avec pour délégation le tourisme.

Puis, à l'appel de son nom, chaque conseiller a remis, après passage à l'isoloir, son bulletin secret dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants :	38
Nombre de procuration :	1
Nombre de bulletins dans l'urne :	38
Blancs ou nuls :	3
Nombre de suffrages exprimés :	35
Majorité absolue :	18

A obtenu :
M Houzelle : 35 voix

M. Fabrice HOUZELLE est immédiatement installé dans ses fonctions

7eme VICE PRESIDENT

M Bétaille fait appel à candidature.
M Maurice BARDET est candidat. Il n'y a pas d'autre candidat.

M Bardet expose les raisons de sa candidature, avec pour délégation le développement économique.

Puis, à l'appel de son nom, chaque conseiller a remis, après passage à l'isoloir, son bulletin secret dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants :	38
Nombre de procuration :	1
Nombre de bulletins dans l'urne :	38
Blancs ou nuls :	6
Nombre de suffrages exprimés :	32
Majorité absolue :	17

A obtenu :
M Bardet : 32 voix

M. Maurice BARDET est immédiatement installé dans ses fonctions

8eme VICE PRESIDENT

M Bétaille fait appel à candidature.
M Serge TABOURET est candidat. Il n'y a pas d'autre candidat.

M Tabouret expose les raisons de sa candidature, avec pour délégation les projets d'investissement et la communication.

Puis, à l'appel de son nom, chaque conseiller a remis, après passage à l'isoloir, son bulletin secret dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants :	38
Nombre de procuration :	1
Nombre de bulletins dans l'urne :	38
Blancs ou nuls :	4
Nombre de suffrages exprimés :	34
Majorité absolue :	18

A obtenu :
M Tabouret: 34 voix

M. Serge TABOURET est immédiatement installé dans ses fonctions

A l'issue de ces votes, M Bétaille précise que les conseillers communautaires vont prochainement être appelés à s'inscrire dans les commissions. Il propose que chaque conseiller communautaire participe à au moins une commission. Puis dans un second temps, les commissions pourront être ouvertes aux conseillers municipaux.

Il propose également que le conseil communautaire se tienne 2 fois par trimestre, le 3eme mois étant réservé pour organiser des conférences des maires ou des rencontres de l'ensemble des conseillers communautaires sur des thématiques précises en fonction des propositions des commissions.

Les rythmes des rencontres des commissions seront définies par chacun des vice-présidents.

5. Lecture de la charte de l'élu local

M Bétaille donne lecture de la charte de l'élu local.

6. Vote des indemnités mensuelles de fonction

M Bétaille présente les modalités de détermination des indemnités de fonction.

Les présidents et vice-présidents des communautés de communes peuvent bénéficier d'indemnités de fonctions.

Ces dernières dépendent de la strate de population à laquelle elles appartiennent et sont fixées par délibération du conseil communautaire.

Depuis la loi n°2025-1249 du 22/12/2025 portant création du statut de l'élu local, l'indemnité du président d'une communauté de communes est au taux maximum par défaut. L'autorité territoriale peut cependant, à la demande de ce dernier, voter un taux inférieur.

Dans le cas de Portes Sud Périgord, le taux maximum de l'indemnité est de 41.24% du traitement brut terminal de la fonction publique soit 1 695.59 € brut mensuel.

Dans le cas de Portes Sud Périgord, le taux maximum de l'indemnité vice-présidents est de 16.50 % du traitement brut terminal de la fonction publique soit 678.24 € brut mensuel.

L'enveloppe indemnitaire maximale est ainsi de 85 458.12 € brut / an.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Fixe à 100% du taux maximal de 41.25 % les indemnités de fonction du Président
- Fixe à 100% du taux maximal de 16.50 % les indemnités de fonction des vice-présidents
- Dit que les indemnités seront payées mensuellement
- Dit que les crédits budgétaires nécessaires au versement de ces indemnités seront inscrits au budget de l'établissement public

Adopté à l'unanimité :

7. Délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président

Le président rappelle que, par délibération, le président et les vice-présidents ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire.

Cette délégation d'attributions prend donc la forme d'une délibération et porte sur une ou plusieurs attributions du conseil communautaire, à l'exception de sept matières proscrites par la loi.

A cet égard ne peuvent pas être déléguées :

- Le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances
- L'approbation du compte administratif ou compte financier unique
- Les dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en l'application de l'article L. 1612- 15 du CGCT (lorsqu'une dépense obligatoire n'a pas été inscrite au budget, ou qu'elle l'a été pour une somme insuffisante)

- Les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI
- L'adhésion de l'EPCI à un établissement public
- La délégation de la gestion d'un service public
- Les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville
- L'attribution de fonds de concours

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Décide de charger le Président pour la durée de son mandat de prendre toutes les décisions concernant :
 - La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon la procédure de consultation directe conformément aux décrets en vigueur lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants
 - La création et la suppression des régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services
 - L'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
 - D'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées par elle
 - De signer les contrats d'assurance et leurs avenants, de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les biens ou les véhicules de la communauté de communes et d'encaisser les remboursements
 - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 6 mois
- Prévoit qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par le 1^{er} vice-président
- Rappelle que lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président rendra compte des décisions prises dans le cadre des délégations consenties des attributions exercées par lui-même par délégation du conseil communautaire

Adopté à l'unanimité

8. Détermination du nombre de membres du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) et désignation des représentants de la communauté des communes

M Bétaïlle rappelle que le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de Portes Sud Périgord est un établissement public administratif à personnalité juridique propre et distincte de l'EPCI (la communauté de communes) dont il relève. Il est ainsi géré par un conseil d'administration qui définit les actions à mener et met en œuvre les missions qui ont été confiées au CIAS à l'échelle du territoire.

Le conseil d'administration du CIAS est constitué par le conseil communautaire.

Il est présidé par le Président de l'EPCI.

Outre le président, le conseil d'administration du CIAS comprend :

- 8 à 16 membres titulaires, élus parmi et par le conseil communautaire de Portes Sud Périgord au scrutin majoritaire
- 8 à 16 membres nommés par le président de l'EPCI, non membres du conseil délibérant et qui participent à des actions de prévention, d'animation et de développement social menées par les communes

M Bétaïlle propose que le CIAS soit composé de 8 membres élus et de 8 membres désignés.

Pour l'élection des membres, il propose que l'élection se fasse à main levée. Le conseil communautaire donne son accord à l'unanimité sur les modalités de vote.

M Bétaïlle fait appel à candidature.

Sont candidats au poste de membres du conseil d'administration du CIAS :

- Hervé DELAGE
- Yvonne BERAUDO
- Bruno DE BASTIANI
- Annie LANDAT
- Kévin EYMER
- Nicolas GIRONDIER
- Antoine LAFOSCADE
- Lionel SIMONET

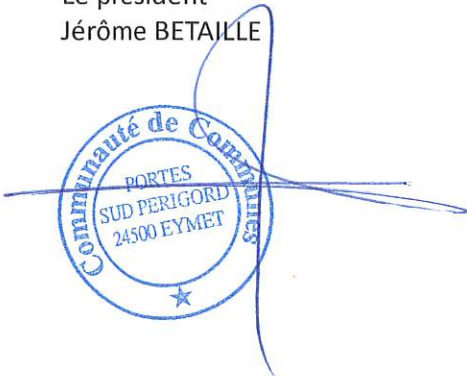
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Décide de fixer à 8 le nombre de membres de la communauté de communes élus au conseil d'administration
- Décide de fixer à 8 le nombre de membres nommés par le Président
- Sont élus :
 - Hervé DELAGE
 - Yvonne BERAUDO
 - Bruno DE BASTIANI
 - Annie LANDAT
 - Kévin EYMER
 - Nicolas GIRONDIER
 - Antoine LAFOSCADE
 - Lionel SIMONET

Adopté à l'unanimité

Clôture : La séance est levée à 21h05.

Le président
Jérôme BETAILLE



Le secrétaire
Patrick DUMON

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the secretary's name.

